



# Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

## **Portant sur des travaux de branchement d'eau potable sur trottoir Carrefour Chemin de la Colombière et Route du Pont de l'Hermance**

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande formulée en date du 27 janvier 2026, par l'entreprise BEL ET MORAND, 403 E Route de la Gare, ZI de Mesinges, 74200 ALLINGES

**Considérant** que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur le Chemin de la Colombière

## ARRÊTE

### Article 1 : Circulation

Du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, la circulation sur le Chemin de la Colombière, sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée avec panneau sens prioritaire
- Vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de stationner et interdiction de dépasser aux abords du chantier,
- L'accès aux véhicules de secours, de transports scolaires, de la Poste, de collecte d'ordures ménagères et des Services Techniques devra être maintenu

### Article 2 : Signalisation

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise BEL ET MORAND, et retirées à la fin des travaux.

### Article 3 : Sanction

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

### Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

**Article 5 : Application**

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Légalité et recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le :

27 JAN. 2026

27 JAN. 2026

Le Maire,  
Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 27 janvier 2026

Le Maire,  
Catherine BASTARD

  


